



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 26/10/2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, le Vingt Six Octobre à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

: Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES EZEQUIEL, Marie-Gabrielle ROLLAND, Marcel SERANDOUR.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Guy CHARBONNIER, procuration à Sandrina MENDES EZEQUIEL - Vanessa LE MERCIER, procuration à Amélie GOULVEN - Eric MERIENNE, procuration à Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette JACQUEMARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dépôt en mairie par le collectif citoyen Sud-Goëlo, le lundi 25 octobre en présence de la presse, d'une pétition portant sur le projet de Kervalo. N'ayant pas pu prendre connaissance du contenu de ladite pétition, Monsieur le Maire n'a pas souhaité s'exprimer à ce sujet à ce moment-là. Il souhaite ce soir apporter des précisions, d'autant plus que des données erronées sont parues dans la presse locale.

D'abord, afin de préciser ce que cette pétition représente, elle compte 408 signatures dont 118 de tréveneucis dont une partie d'enfants et de signatures en doublon. Elle a été diffusée sur le site change.org qui permet à tout un chacun de signer des pétitions à travers le monde sur toutes sortes de sujets. En définitive, le nombre de tréveneucis qui interpelle la municipalité au travers de cette pétition ne représente qu'une portion congrue des électeurs, qui ont voté pour un programme dont le projet phare est l'aménagement de l'aire de Kervalo.

Par ailleurs, il est fait mention d'une gestion des finances de la commune, qui en réalité sont très saines et permettront à cette dernière de réaliser les investissements prévus, à commencer par les voiries de la partie communale sud en 2022 et l'aménagement des sentiers de randonnées.

Enfin, il est question des containers enterrés du lotissement des Coatineaux. Leur véritable coût pour la commune a été de 31 836 € HT dont 26 289 € HT pour l'acquisition des containers qui ne sont pas perdus car ils seront installés dans un lieu plus approprié sur la commune. Il s'est en effet avéré que ces containers apportaient une réelle nuisance pour la maison riveraine.

Quant à l'éclairage installé à Port Goret, il a permis le lancement d'une nouvelle animation qui a connu un grand succès à Tréveneuc et la mise en valeur d'un site qui le méritait.

La séance est ouverte à dix-neuf heures et quarante-six minutes par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

1. LONGUEUR DE VOIRIE ARRÊTÉE AU 01/01/2021

Exposé des motifs :

L'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclasserment des voies communales sont désormais prononcés par le conseil municipal sans enquête publique. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou le déclasserment a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies. Une délibération doit en revanche toujours être prise pour acter les changements de statut des voies communales.

Il apparaît que la commune de Tréveneuc n'a jamais établi son tableau de voirie. Afin de repartir sur un document exhaustif, l'ensemble des voiries communales a été répertorié par catégorie en précisant leur caractéristiques (longueur, largeur moyenne, précisions de localisation) et cartographiée, joints en annexe

Ainsi, la longueur de voirie arrêtée au 31/12/2018 qui avait été retenue pour le calcul de la DGF 2021 était de 17 457 mètres.

Au 31/12/2020, elle est de : 30 799 mètres linéaires incluant :

- Voies communales (voies et places) : 18 117 ml
- Chemins de randonnée classés (inscrites au PDIPR) : 12 682 ml

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** la longueur de voirie au 31/12/2020 à 30 799 mètres linéaires

2. ACQUISITION ROTOFAUCHEUSE AXIALE

Exposé des motifs :

Les services techniques ont besoin d'une nouvelle rotofaucheuse (broyeuse d'accotements). Deux devis ont été demandés. Le plus avantageux est à 7900 €HT. Afin de permettre l'acquisition de ce matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition d'une rotofaucheuse pour 7900 € HT auprès de l'entreprise LÉCUYER.

3. VIREMENT DE CREDIT : ACQUISITION ROTOFAUCHEUSE

Exposé des motifs :

Afin de permettre l'acquisition de la rotofaucheuse, il est nécessaire de faire un virement de crédit des dépenses imprévues vers l'article 21571 pour 9480 € (montant TTC) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le virement de crédit des dépenses imprévues vers l'article 21571.

4. BIBLIOTHÈQUE : ELIMINATION DES REBUTS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Madame KERVOËL explique aux membres du Conseil Municipal les enjeux d'un désherbage de certains ouvrages : Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire ainsi que les documents disparus.

Il permet :

- de gagner de la place en éliminant des livres trop abîmés ou périmés qui masquent les nouveaux achats ;
- de gagner de l'argent en ne réparant pas un livre qui ne serait pas ou peu emprunté après ;
- de gagner du temps pour trouver un livre parmi les rayonnages ;
- de rendre la bibliothèque plus attrayante en proposant des collections en bon état ;
- de repérer les manques, les lacunes et les faiblesses du fonds de livres ;
- d'avoir une meilleure adéquation des fonds par rapport aux besoins évolutifs du public ;
- d'avoir une meilleure image de la bibliothèque, une bibliothèque vivante avec des documents en bon état dont les informations sont fiables et actualisées ;

Il est proposé à l'assemblée que les documents désherbés soient cédés gratuitement à la boutique solidaire du réseau Emmaüs : Booki Retriolog. A défaut, si possible, qu'ils soient valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les bénévoles de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à tenir à disposition de toute personne la liste des ouvrages désherbés ;
- **DONNE son accord pour que ces documents soient selon leur état :**
 - Cédés à titre gratuit à la bibliothèque Booki Retrilog ;
 - Détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;

5. SBAA : REFONTE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION : DISPOSITIONS RELATIVES AU VOLET FINANCIER.

Exposé des motifs :

Le premier semestre 2021 a été marqué par différents travaux collaboratifs, notamment le nouveau pacte financier de notre agglomération, la révision du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ou encore le Projet de Territoire.

Pour sa part, le projet de territoire de SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION, approuvé en séance du conseil d'agglomération du 08/07/2021 fixe les orientations et les priorités de l'action intercommunale sur la période 2021-2030.

Le pacte financier et fiscal, quant à lui, constitue un outil important permettant d'atteindre les objectifs du projet de territoire en instaurant une solidarité au sein de l'ensemble intercommunal.

Souhaité par l'ensemble de l'assemblée délibérante de SBAA, avec le soutien du Cabinet Ressources Consultants Finances, ce travail conséquent a été mené en concertation étroite avec la Conférence des Maires, le Bureau Communautaire, la Commission Administration Générale, le DG32 et un groupe de travail d'élus représentatifs des différentes sensibilités politiques et tailles des communes de l'agglomération.

La proposition finalisée développe le volet financier du pacte afin que les flux comptables (émission des titres et mandats) puissent s'inscrire dans le calendrier budgétaire de l'exercice 2021. Le volet fiscal sera traité dans un second temps.

Pour rappel, le pacte de confiance et de gouvernance, dont les dispositions financières avaient été prorogées par la délibération DB-143-2019 prise en Conseil d'Agglomération du 27/06/2019, est arrivé à son terme à la fin de l'exercice 2020. La mise en place de cet outil structurant étant obligatoire pour les EPCI signataires d'un contrat de ville, le Conseil d'Agglomération a délibéré le 23/09/2021 sur les mécanismes financiers qui seront intégrés au nouveau pacte financier et fiscal de l'ensemble intercommunal.

Le volet financier du pacte soumis à votre approbation par cette délibération répond aux engagements et enjeux du projet de territoire et prend en compte de nombreux enseignements de cette démarche participative.

• **Respect des orientations définies par le précédent exécutif communautaire**

- Conservation d'une enveloppe de Fonds Communautaire de Fonctionnement (FCF) de 1,7 M d'€ ;
- Répartition de l'enveloppe FCF sur des critères homogènes et partagés ;
- Vigilance sur l'impact des évolutions pour les petites communes ;
- Prise en compte de la préservation des terres agricoles.
- Renforcement de la dimension intercommunale en mettant fin aux dispositifs transitoires issus du pacte de confiance et de gouvernance adopté en 2017 pour accompagner la création de SBAA ;

Axes, critères et pondérations à l'origine de la répartition financière

La solidarité financière proposée repose sur 4 capacités mesurées chacune par deux critères. L'ensemble des critères et capacités ont été pondérés comme suit :

| 4 axes : tenir compte des ... | 8 critères : aider plus les communes en situation de... | Poids axe | Poids des critères au sein de l'axe |
|--|--|-----------|-------------------------------------|
| Capacités de développement humains | Insuffisance Revenu Médian | 24% | 1 |
| | Importance de la population scolarisée sur la commune (1er et 2nd degré) | | 1 |
| Capacités d'intervention des communes | Insuffisance d'IRE (indicateur de ressources élarg) | 23% | 1 |
| | Insuffisance de densité | | 0,5 |
| Capacités d'attractivité et de développement | Insuffisance de dynamique des emplois occupés par les actifs de la commune | 23% | 0,5 |
| | Importance du taux de chômage sur la commune | | 1 |
| Services rendus par les écosystèmes naturels | Importance des capacités de stockage du CO ² | 30% | 1 |
| | Importance des terres agricoles sur la commune | | 1 |

Les critères retenus pour évaluer les capacités de développement, d'intervention, d'attractivité mais aussi les services rendus par les écosystèmes sont en cohérence avec les enjeux du territoire. Cette logique d'intervention, inspirée par les travaux du Pacte Stratégique Régional adaptés aux réalités de notre intercommunalité, renforce notre action sur les communes confrontées à de plus grandes fragilités. La multiplicité et l'équilibre des critères permettent également de mieux caractériser la diversité des communes de notre agglomération.

En ce sens, l'introduction de critères sur les services rendus par les écosystèmes constitue une avancée notable, en cohérence avec le projet de territoire, et marque l'engagement communautaire en faveur de la question environnementale.

Montant de l'enveloppe FCF et modalités de calcul à l'origine de la répartition

Le montant de l'enveloppe du FCF est de 1 722 117 € (hors dispositifs de soutenabilité des variations de ressources).

Une note méthodologique transmise aux services finances précise les modalités de calcul de chaque étape du processus d'élaboration.

Globalement, cette méthode vise à positionner les communes à partir des données propres à chaque critère selon les ressources disponibles, puis de les traduire en indice composite et en coefficient de modulation. Ce dernier viendra ainsi moduler la population DGF de chaque commune avant répartition de l'enveloppe par habitant.

Afin de faire preuve de vigilance pour les petites communes quant à la soutenabilité du passage de l'ancien au nouveau pacte, cette répartition à été assortie de mécanismes de correction :

La dotation socle.

La dotation socle est attribuée à toutes les communes pour lesquelles l'application du calcul du FCF (selon la répartition financière susvisée) ne permet pas d'atteindre les montants minimum repris dans le tableau ci-dessous. Cette dotation est financée sur l'enveloppe FCF de 1 722 117 €. Son coût s'élève à 110 438 € réduisant ainsi l'enveloppe répartie sur la base de la population modulée à 1 611 679 €.

| Montant Dotation socle | Communes éligibles selon population DGF | Nb communes concernées SBAA |
|------------------------|---|-----------------------------|
| 15 K€ | Communes population DGF < à 1 000 hts | 6 |
| 20 K€ | Communes population DGF comprise entre 1 001 et 1 500 hts | 4 |
| 25 K€ | Communes population DGF > à 1 501 hts | 5 |

Les dispositifs facilitant la soutenabilité des variations de ressources.

Deux mécanismes visent à encadrer la variation des ressources entre ancien pacte et nouveau pacte. Cette variation mesure l'écart entre la somme du volet 1 (FCF antérieur)+ volet 2 (effet neutralisation de la fusion) de l'ancien pacte et la nouvelle solidarité cible du nouveau pacte.

- a) un lissage progressif permettant d'étaler sur 2 ans la variation de ressources nettes pour les communes (hausse comme baisse), selon la comparaison suivante :

| CALCUL DE LA VARIATION DE RESSOURCES NETTES ENTRE ANCIEN PACTE ET NOUVEAU PACTE | |
|---|---|
| valeur initiale [ancien pacte] | FCF annuel de la période 2017-2020 + moyenne annuelle effet neutralisation de la fusion de la période 2018-2020 |
| valeur finale [nouveau pacte] | nouvelle solidarité cible [soit FCF final 2026] |

En application de ce lissage, l'année 2021 correspondra donc à l'exercice comptable assurant la transition entre valeur initiale de l'ancien pacte et la solidarité cible du nouveau pacte.

Ce dispositif de lissage portera en 2021 l'enveloppe de la nouvelle solidarité à 1 787 701 €.

| DISPOSITIF DE LISSAGE SUR 2 ANS [ETALEMENT VARIATION DE RESSOURCES] | | |
|---|-------------|-------------------|
| Année de versement | 2021 | PERIODE 2022-2026 |
| ENVELOPPE ANNUELLE FCF | 1 787 701 € | 1 722 117 € |

- b) un dispositif complémentaire de compensation dégressive transitoire étalée sur 5 ans des baisses de ressources nettes dépassant 2 % des produits réels de fonctionnement (PRF) annuels moyens de la commune sur la période 2017-2019.

Dans ce mécanisme financé par l'agglomération, lorsque la baisse des ressources nettes excède 2 % des PRF moyens 2017-2019 (plafond de baisse), alors l'écart entre la baisse constatée et le plafond de baisse correspond au montant à protéger. Ce dispositif s'étalera selon l'échéancier suivant.

| DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE DE COMPENSATION DEGRESSIVE TRANSITOIRE | | | | | | |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|------|
| Année de versement | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Montant total à protéger de 75 734 € | 100% | 80% | 60% | 40% | 20% | 0% |
| Coût du dispositif financé par SBAA | 75 734 € | 60 587 € | 45 440 € | 30 294 € | 15 146 € | 0 € |

Actualisation des données statistiques , à échéance 2024.

Afin de tenir compte de l'évolution des données issues des indicateurs sur la période du pacte financier, une actualisation sera opérée en 2024. Celle-ci permettra de tenir compte des évolutions induites par le PLUi.

Tableau récapitulatif du FCF de la période 2021-2026 intégrant l'ensemble des dispositifs.

| TABLEAU RECAPITULATIF DES DISPOSITIFS COMPOSANT LE FCF PERIODE 2021-2026 | | | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Année de versement | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| LISSAGE PROGRESSIF [2 ANS] | 1 787 701 € | 1 722 117 € | 1 722 117 € | 1 722 117 € | 1 722 117 € | 1 722 117 € |
| COMPENSATION DEGRESSIVE [5 ans] | 75 734 € | 60 587 € | 45 440 € | 30 294 € | 15 146 € | 0 € |
| TOTAL FCF | 1 863 435 € | 1 782 704 € | 1 767 557 € | 1 752 411 € | 1 737 263 € | 1 722 117 € |

Tableau récapitulatif des montants à verser pour chaque commune sur la période 2021-2026

| COMMUNE | FCF 2021 | FCF 2022 | FCF 2023 | FCF 2024 | FCF 2025 | FCF 2026 |
|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| BINIC-ETABLES-SUR-MER | 39 236 € | 60 976 € | 60 976 € | 60 976 € | 60 976 € | 60 976 € |
| BODEO (LE) | 19 539 € | 16 245 € | 15 933 € | 15 622 € | 15 311 € | 15 000 € |
| FOEIL (LE) | 24 504 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| HARMOYE (LA) | 19 333 € | 15 358 € | 15 269 € | 15 179 € | 15 090 € | 15 000 € |
| HILLION | 29 885 € | 45 190 € | 45 190 € | 45 190 € | 45 190 € | 45 190 € |
| LANFAINS | 17 717 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| LANGUEUX | 50 755 € | 56 671 € | 56 671 € | 56 671 € | 56 671 € | 56 671 € |
| LANTIC | 17 833 € | 26 380 € | 26 380 € | 26 380 € | 26 380 € | 26 380 € |
| LESLAY (LE) | 12 218 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| MEAUGON (LA) | 21 781 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| PLAINE-HAUTE | 47 036 € | 29 213 € | 28 160 € | 27 107 € | 26 053 € | 25 000 € |
| PLAINTEL | 73 429 € | 38 984 € | 38 984 € | 38 984 € | 38 984 € | 38 984 € |
| PLEDRAN | 88 256 € | 68 471 € | 68 471 € | 68 471 € | 68 471 € | 68 471 € |
| PLERIN | 96 728 € | 114 289 € | 114 289 € | 114 289 € | 114 289 € | 114 289 € |
| PLOEUC-L'HERMITAGE | 78 686 € | 68 953 € | 68 953 € | 68 953 € | 68 953 € | 68 953 € |
| PLOUFRAGAN | 114 902 € | 125 554 € | 125 554 € | 125 554 € | 125 554 € | 125 554 € |
| PLOURHAN | 18 013 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € |
| PORDIC | 93 146 € | 57 391 € | 57 391 € | 57 391 € | 57 391 € | 57 391 € |
| QUINTIN | 49 132 € | 48 236 € | 48 236 € | 48 236 € | 48 236 € | 48 236 € |
| SAINT-BIHY | 12 036 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| SAINT-BRANDAN | 29 426 € | 26 967 € | 26 967 € | 26 967 € | 26 967 € | 26 967 € |
| SAINT-BRIEUC | 423 571 € | 521 945 € | 521 945 € | 521 945 € | 521 945 € | 521 945 € |
| SAINT-CARREUC | 94 667 € | 55 482 € | 47 861 € | 40 241 € | 32 620 € | 25 000 € |
| SAINT-DONAN | 33 698 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € |
| SAINT-GILDAS | 20 424 € | 16 524 € | 16 143 € | 15 762 € | 15 381 € | 15 000 € |
| SAINT-JULIEN | 37 022 € | 29 657 € | 29 657 € | 29 657 € | 29 657 € | 29 657 € |
| SAINT-QUAY-PORTRIEUX | 57 168 € | 30 263 € | 30 263 € | 30 263 € | 30 263 € | 30 263 € |
| TREGUEUX | 61 686 € | 66 063 € | 66 063 € | 66 063 € | 66 063 € | 66 063 € |
| TREMUSON | 86 611 € | 47 765 € | 42 074 € | 36 383 € | 30 691 € | 25 000 € |
| TREVENEUC | 21 591 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| VIEUX-BOURG (LE) | 17 295 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| YFFINIAC | 56 111 € | 41 127 € | 41 127 € | 41 127 € | 41 127 € | 41 127 € |
| FCF TOTAL | 1 863 435 € | 1 782 704 € | 1 767 557 € | 1 752 411 € | 1 737 263 € | 1 722 117 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération DB-147-2021 prise par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION le 08/07/2021 relative au projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération 2021-2030 ;

Vu la délibération DB-184-2021 prise par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION le 23/09/2021 relative à la refonte du Pacte Financier et Fiscal et à ses dispositions financières ;

Vu l'avis de la Commission Finances de SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION en date du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire saisi en date du 9 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 9 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que les dispositions approuvées en conseil d'agglomération posent les bases de la nouvelle solidarité financière qui sera déployée au sein de l'ensemble intercommunal sur la période 2021-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des dispositions financières détaillées ci-dessus et intégrées dans la refonte du Pacte Fiscal et Financier de 2021,
- **VALIDE** la convention pour le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement ainsi que le règlement d'attribution du Fonds Communautaire de Fonctionnement,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant et permettant le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement.

6. ELABORATION DU SCOT : VŒUX CONCERNANT LE MAINTIEN DES DALLIOTS DANS L'ENVELOPPE URBAINE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée comment fonctionne la hiérarchie des normes en matière de droit des sols. De nombreuses politiques publiques sont portées par des plans et des schémas opposables aux documents d'urbanisme et, par ricochet, aux décisions relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Les documents d'urbanisme interviennent à différentes échelles. Parmi eux :

- Le SCoT (schéma de cohérence territoriale), document pivot et intégrateur, qui fixe les orientations fondamentales pour un certain nombre de politiques publiques. Il organise l'espace de manière souple et en termes d'objectifs à l'échelle intercommunale.
- Le PLU (plan local d'urbanisme) et le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) fixent des règles très opérationnelles pour encadrer l'aménagement. Il est ainsi le plan de référence pour l'octroi ou le refus des autorisations d'urbanisme. Il traduit aussi l'ensemble des orientations politiques des acteurs locaux en matière d'aménagement.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, il est actuellement procédé, par le PETR du Pays de Saint-Brieuc à un repérage des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés.

La question qui se pose aujourd'hui concerne la qualification du secteur des Dalliotis qui est classé actuellement en zone urbaine (UA, UB et 1AU) au PLU approuvé en 2020 car considéré dans l'agglomération de Tréveneuc (Bourg).

Le pays de Saint-Brieuc, dans le cadre de du SCoT, propose de classer ce secteur en SDU. Or, cette classification ne permettrait que la densification de cet espace et non son extension. Alors même que l'ensemble de la partie située au sud de la RD751 est figé en matière de développement urbain, il ne serait plus possible de développer le cœur de l'agglomération tréveneucoise.

Aussi, Monsieur le maire appelle à un vote visant à maintenir le secteur des Dalliotis dans l'agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le maintien du secteur des Dalliotis au sein de l'agglomération du bourg de Tréveneuc.

7. NUMEROTATION IMPASSE BELLEVUE

Exposé des motifs :

Suite à la division foncière impasse Bellevue, il convient de numéroter les terrains comme suit : 9, 9 bis et 9 ter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la numérotation des parcelles issues de la division foncière impasse Bellevue en 9, 9bis et 9 ter impasse Bellevue.



8. NUMEROTATION LOTISSEMENT LE BOSQUET

Exposé des motifs :

La numérotation du lotissement « Coteau de Tournebride » a été validée par conseil municipal le 3 février 2012 sur proposition de la Poste. Cette numérotation est erronée par rapport à la règle de numérotation de voirie. En principe, depuis le début de la voie, les numéros pairs sont positionnés à droite, les impairs à gauche. De plus, la numérotation tenait compte des terrains composant les tranches 2 et 3 du lotissement du Coteau de Tournebride qui n'ont jamais vu le jour. Actuellement, la 1^{ère} maison depuis la rue de Tournebride porte le numéro 55 à gauche et 42 à droite et par ordre décroissant.

Le nouveau lotissement « Le Bosquet » a été créé en lieu et place des hypothétiques tranches 2 et 3 du Lotissement du Coteau de Tournebride. Le permis d'aménager a été autorisé par arrêté du 6 août 2021. Avant que la société SECIB ne lance la commercialisation des terrains et avant de délivrer les permis de construire, il convient d'instaurer la numérotation de ce nouveau quartier.

Contraintes à prendre en compte : les deux lotissements sont imbriqués et utilisent la même voie avec 2 accès sur la rue de Tournebride. Les maisons existantes ont déjà une numérotation.

Plusieurs hypothèses ont été envisagées. La solution retenue consiste à maintenir l'actuelle numérotation du Coteau de Tournebride. La numérotation du lotissement « Le Bosquet » suivra la règle de numérotation de voirie et la voie portera le nom d'Allée du Bosquet.

A noter : l'accès du lot 17 du lotissement Le Bosquet est déjà numéroté 28 Coteau de Tournebride.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la numérotation du lotissement du Bosquet tel que défini préalablement,
- VALIDE l'appellation de la rue en Allée du Bosquet.

Exposé des motifs :

Les grilles des vitraux de la Chapelle Saint-Marc sont en très mauvais état : de la pyrite de fer s'en écoule. Il faudrait demander des devis à des artisans afin de les changer. L'association des Amis de la Chapelle s'étant engagée par ailleurs à participer au coût des réparations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des devis afin de réparer les grilles de protection des vitraux de la chapelle.

La séance est close à 20h45

La secrétaire de séance

Bernadette JACQUEMARD

